



TARN-ET-GARONNE NUMÉRIQUE

Hôtel de Département
100 Boulevard Hubert Gouze
82000 MONTAUBAN**CONSEIL SYNDICAL****REUNION DU 24 JUILLET 2017****Date de la convocation : 18 juillet 2017**

L'An deux mille dix-sept et le vingt quatre du mois de juillet (24.07.2017) à 9 heures 30, le Conseil syndical de Tarn-et-Garonne Numérique, convoqué le 18 juillet 2017, s'est assemblé en salle du Conseil, à l'Hôtel de Département de Tarn-et-Garonne, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS, Président de Tarn-et-Garonne Numérique.

PRESENTS : 11

M. BESIERS Jean-Philippe (Président), M. DELBREIL Thierry (1^{er} Vice-Président), Mme DEBIAIS Francine (4^{ème} Vice-Présidente), Mme BOURDONCLE Catherine (Déléguée titulaire), Mme FERRERO Monique (Déléguée titulaire), M. JEANJEAN Claude (Délégué titulaire), M. GARGUY Bernard (Délégué titulaire), Mme LAMERA Emeline (Déléguée titulaire), M. VERIL Claude (Délégué titulaire), Mme TURELLA BAYOL Frédérique (Délégué titulaire), M. AUFRERE Bruno (délégué suppléant)

REPRESENTES : 4

M. ASTRUC Christian (Délégué titulaire) a donné pouvoir à M. BESIERS Jean-Philippe (Président)
M. BERTELLI Jean-Claude (2^{ème} Vice-Président) a donné procuration à Mme DEBIAIS (4^{ème} Vice-Présidente)
Mme NEGRE Marie-Claude (Déléguée titulaire) a donné procuration à Mme BOURDONCLE (Déléguée titulaire)
M. VIGOUROUX Claude (Délégué titulaire) a donné procuration à M. DELBREIL (1^{er} Vice-Président)

EXCUSES : 3

M. CALAFAT Alexis (Délégué titulaire),
M. GARRIGUES Francis (Délégué titulaire)
M. MARTY Patrick (3^{ème} Vice-Président)

M. Bruno AUFRERE a été désignée en qualité de Secrétaire de séance.

DELIBERATION N°07/2017-03
ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION DE
DELEGATION DE SERVICE PUBIC (CDSP)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1411-5 et D. 1411-1 et suivants ;

Vu les statuts du syndicat mixte Tarn et Garonne Numérique ;

Vu le règlement intérieur du syndicat mixte Tarn et Garonne Numérique ;

Vu la délibération du Conseil syndical n°04/2016-05 du 14 avril 2016 relative aux modalités de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public;

Vu le projet de règlement intérieur de la Commission de Délégation de Service Public;

La création d'une Commission de Délégation de Service Public est nécessaire dans l'hypothèse où une personne publique entend conclure un contrat de délégation de service public.

Le Code Général des Collectivités Territoriales ne fixe cependant que certaines des règles applicables au fonctionnement courant de ladite Commission.

Si le Conseil syndical a d'ores et déjà fixé les modalités de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public par une délibération n°04/2016-05 du 14 avril 2016 ainsi que certaines règles de fonctionnement de la Commission dans le cadre du règlement intérieur du syndicat mixte Tarn et Garonne Numérique adopté par délibération n°04/2016-02 du 14 avril 2016, en complément de ces règles, et afin d'éviter d'être confronté à un vide juridique, il est nécessaire d'adopter un règlement intérieur de la Commission de Délégation de Service Public.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le règlement intérieur de la Commission de Délégation de Service Public, joint à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

Certifié exécutoire par le
Président compte-tenu de
l'envoi en préfecture le **31 JUIL. 2017**

et de la publication le **31 JUIL. 2017**

Fait à Montauban, le **31 JUIL. 2017**

Le Président,
Jean-Philippe BESIERS

